



## DETAIL - Procédure ACF

<b><u>Mission légale :</u></b>	<b>6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance</b>
<b><u>Procédure :</u></b>	<b>6.1 Gestion des audits, des contrôles et des inspections en matière de surveillance du cadre de la sécurité ferroviaire</b>
<b><u>Pilote :</u></b>	<b>Gestionnaire surveillance</b>
<b><u>Références légales :</u></b>	
<b>Nationale :</b>	<b>Loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train. (Loi du 05/02/2021).</b>
<b>Interopérabilité :</b>	<b>Directive modifiée (UE) 2016/797 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne. (Dir 2016/797/UE)</b>
<b>Sécurité :</b>	<b>Directive modifiée (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire (Dir 2016/798/UE)</b>  <b>Règlement (UE) 2016/796 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et abrogeant le règlement (CE) no 881/2004</b>
<b>Communes :</b>	<b>Règlement d'exécution modifié (UE) N° 402/2013 de la Commission du 30 avril 2013 concernant la méthode de sécurité commune relative à l'évaluation et à l'appréciation des risques et abrogeant le règlement (CE) n° 352/2009</b>
<b>Certificat de sécurité / Agrément de sécurité :</b>	<b>Règlement (UE) N° 1158/2010 de la Commission du 9 décembre 2010 relatif à une méthode de sécurité commune pour l'évaluation de la conformité aux exigences pour l'obtention de certificats de sécurité ferroviaire (Règ UE 1158/2010) (valable jusqu'au 31/10/2025)</b>



**Règlement (UE) N° 1169/2010 de la Commission du 10 décembre 2010 relatif à une méthode de sécurité commune pour l'évaluation de la conformité aux exigences pour l'obtention d'un agrément de sécurité ferroviaire (Règ UE 1169/2010) (valable jusqu'au 31/10/2025)**

**Règlement délégué modifié (UE) 2018/761 de la Commission du 16 février 2018 établissant des méthodes de sécurité communes aux fins de la surveillance exercée par les autorités nationales de sécurité après la délivrance d'un certificat de sécurité unique ou d'un agrément de sécurité conformément à la directive (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 1077/2012 de la Commission (Règ UE 2018/761)**

**Règlement délégué modifié (UE) 2018/762 de la Commission du 8 mars 2018 établissant des méthodes de sécurité communes relatives aux exigences en matière de système de gestion de la sécurité conformément à la directive (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les règlements de la Commission (UE) n° 1158/2010 et (UE) n° 1169/2010 (Règ UE 2018/762)**

**Règlement (UE) N° 1078/2012 de la Commission du 16 novembre 2012 concernant une méthode de sécurité commune aux fins du contrôle que doivent exercer les entreprises ferroviaires et les gestionnaires d'infrastructure après l'obtention d'un certificat de sécurité ou d'un agrément de sécurité, ainsi que les entités chargées de l'entretien (Règ UE 1078/2012)**

**Licence de conducteur :**

**Directive modifiée 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté (Dir 2007/59)**

**Règlement modifié (UE) N° 36/2010 de la Commission du 3 décembre 2009 relatif aux modèles communautaires pour la licence de conducteur de train, l'attestation complémentaire, la copie certifiée conforme de l'attestation complémentaire et le formulaire de demande de licence de conducteur de train, en vertu de la directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil**



**Centre de Formation /**

**Examineurs :**

**Loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train (Loi du 05/02/2021).**

**Directive modifiée 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à la certification des conducteurs de train assurant la conduite de locomotives et de trains sur le système ferroviaire dans la Communauté (Dir 2007/59)**

**Décision de la Commission 2011/765/UE du 22 novembre 2011 concernant les critères de reconnaissance des centres de formation dispensant des formations de conducteur de train, les critères de reconnaissance des examinateurs chargés d'évaluer les conducteurs de train et les critères relatifs à l'organisation des examens conformément à la directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil (Déc 2011/765/UE).**

**Aides:**

**ERA guidance  
ERA CSM guides  
Documentation interne de l'ACF**

<b>DIFFUSION</b>	ACF
------------------	-----

	<b>Rédigé par</b>	<b>Vérifié par</b>	<b>Approuvé par</b>
Nom	René Scholtes	Georges Scholer	Marc Oestreicher
Fonction	Surveillance	Interopérabilité et Sécurité	Directeur
Date & Signature.	04/05/2021 (s) René Scholtes	05/05/2021 (s) Georges Scholer	05/05/2021 (s) Marc Oestreicher

**Remarque :**

Ce document est la propriété de l'Administration des chemins de fer. Une fois imprimé, ce document ne sera plus tenu à jour.



## HISTORIQUE DES REVISIONS

Les informations contenues dans ce document seront mises à jour chaque fois qu'un évènement ou changement significatif dans le contenu décrit dans cette procédure le requiert (procédure ou liste des activités). Elles seront revues au moins une fois par an.

Chaque mise à jour ou revue sera transcrite dans le tableau ci-dessous.

**NB** : Les documents périmés doivent être éliminés par les destinataires.

Révision	Date	Nature de la modification	Auteur
0.1	05/02/2015	Version initiale	BD
1.0	22/05/2015	Adaptations, mise en place des indicateurs	BD
1.1	21/09/2015	Adaptations des indicateurs page 14	LB
1.2	01/08/2018	Adaptations, Centre de Formation, Examineurs, référence légaux, ajout analyses de risques	FW
1.3	02/10/2019	Mise à jour suite au Règlement 2018/761/UE	RS
1.4	04/05/2021	Loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train.	RS



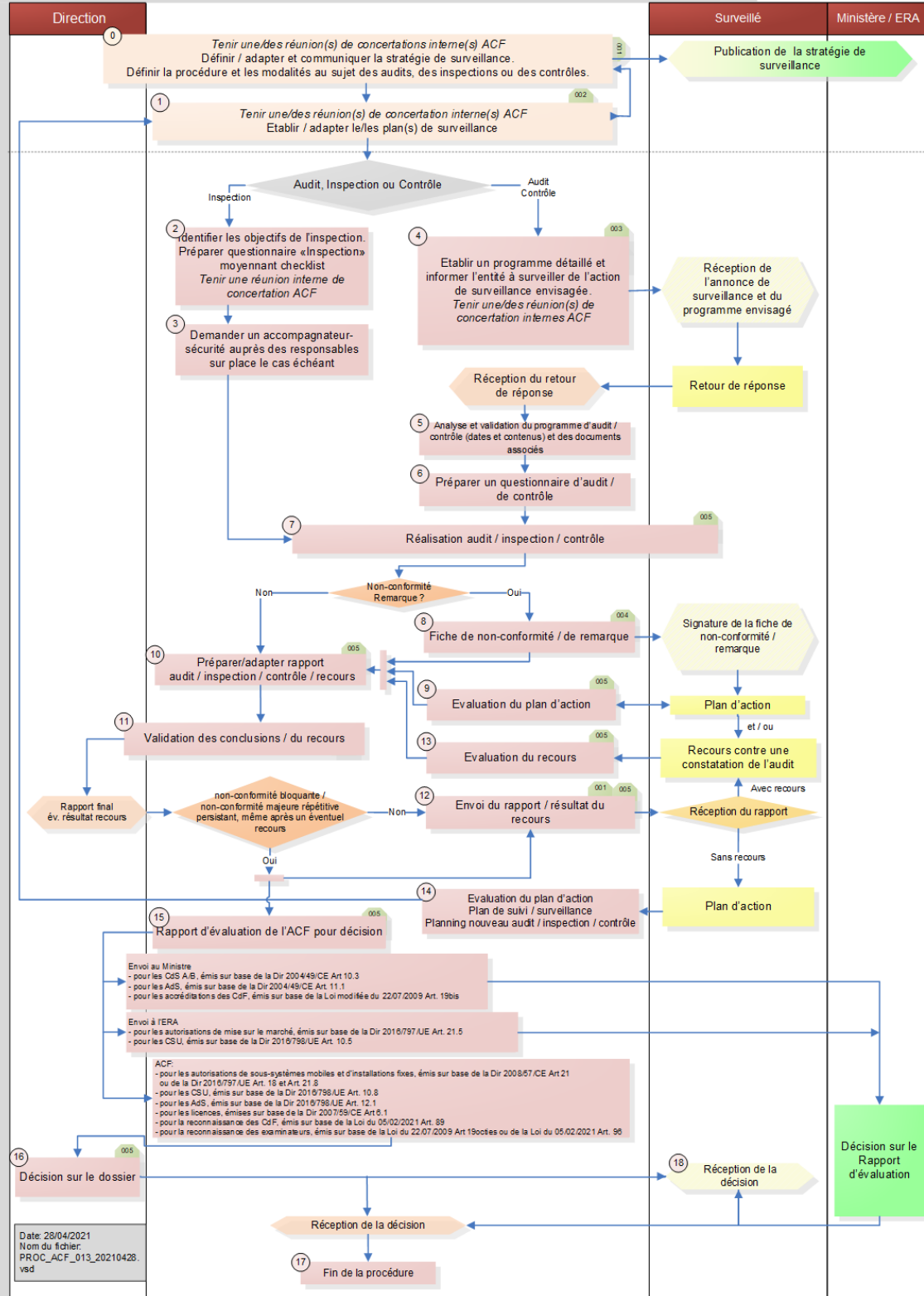
## Sommaire

1. Procédure .....	6
2. Détail des activités de la procédure .....	7
2.1 Usagers et autres parties intéressées.....	13
2.2 Interactions avec d'autres procédures et autres acteurs .....	13
2.3 Pilotage de la procédure .....	13
2.4 Liste des outils de gestion/systèmes d'information .....	13
3. Exigences qualité .....	14
3.1 Valeurs et objectifs .....	14
3.2 Indicateurs qualité .....	14
3.3 Prestations non-conformes .....	15
4. Documentation et enregistrements qualité.....	15
5. Abréviations .....	17



# 1. Procédure

Mission légale : 6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance (audits, contrôles et inspections)  
Sous-processus :  
Propriétaire : Responsable surveillance



Cette procédure décrit la procédure interne de l'ACF et se base sur le diagramme selon l'Appendice du Règl (UE) 2018/761

Page 6/17	6. Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance	PROC_ACF_013
Date de création : 02/05/2015	Validité à partir du 15/05/2021	Version : 1.4



## 2. Détail des activités de la procédure

N°	Input	Activités de l'ACF	Risque	Output/ couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
0	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cadre légal européen et national</li> <li>• Bonnes pratiques des autres ANS</li> <li>• Expériences acquises lors des opérations de surveillance antérieures</li> </ul>	<p>Définir / adapter et communiquer la stratégie de surveillance</p> <p>Définir la procédure et les modalités qui, comment et quand effectuer un audit, une inspection ou un contrôle</p> <p>Définir / adapter le plan de surveillance</p> <p>Tenir une/des réunion(s) de concertation interne(s) ACF</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvaise interprétation de la législation</li> <li>• Manque de transparence</li> <li>• Pas à jour par rapport à la législation actuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement /adaptation du manuel Stratégie et prestations ACF en matière de surveillance, regroupant <ul style="list-style-type: none"> <li>- La structuration des audits, des inspections et des contrôles ;</li> <li>- Procédure de gestion des audits, des inspections et des contrôles ;</li> <li>- Techniques utilisées pour exercer la surveillance</li> <li>- Modèle plans de surveillance</li> <li>- Modèle-type de rapport de surveillance ;</li> <li>- Modèle-type de fiche de non-conformité ;</li> <li>- Revue de la stratégie de surveillance en cas de besoin</li> </ul> </li> <li>• Compte-rendu de réunion</li> <li>• Stratégie et procédure consultables sur site de l'ACF</li> </ul>	<p>001a Stratégie et prestations ACF en matière de surveillance (copie à envoyer aux EF, au GI et au CdF, publication sur le site de l'ACF)</p> <p>001b Plan de surveillance</p> <p>Revue de procédure</p>		<p><u>Pour les CdS et AdS existants et encore valides jusqu'au 31/10/2025 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dir 2008/57 Art. 15.3</li> <li>• Dir 2009/49 Art.16.2 e) et 17.2</li> <li>• Loi 22/07/2009 Art 4.1 ; 5 ; 6.3 ; 15 et 17.4</li> <li>• Règ UE 1158/2010 Art 4 et Annexe IV</li> <li>• Règ UE 1169/2010 Art 4 et Annexe III</li> <li>• Règ UE 2018/761 Art 3 ; 4 et Annexe I</li> </ul> <p><u>Pour les CSU et AdS selon la Dir 2016/798/UE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dir 2016/798/UE Art 6.1.c, Art 9 (voir 9.3.e) et Art 17</li> <li>• Loi du 05/02/2021 Art 55</li> <li>• Règ UE 2018/761 Art 3 ; 4 et Annexe I</li> <li>• Règ UE 2018/762 Annexes II et III</li> </ul>



N°	Input	Activités de l'ACF	Risque	Output/ couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
1	<ul style="list-style-type: none"><li>Stratégie en matière de surveillance</li><li>Informations recueillies lors de l'évaluation du SMS</li><li>Activités clés avec un risque potentiel</li><li>Résultats d'activités de surveillance antérieures</li><li>Rapports et recommandations établis par l'AET</li><li>Autres accidents/incidents</li><li>Plaintes usagers et tiers</li><li>Echange d'informations avec l'ERA sur la certification d'EF (CSU)</li></ul>	<p>Etablir / adapter et communiquer le/les programme(s) de surveillance</p> <p>Tenir une/des réunion(s) de concertation interne(s) ACF</p> <p>Constitution de l'équipe de surveillance</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>Mauvaise préparation</li><li>Programme de surveillance communiqué tardivement</li><li>Manque de compétence des auditeurs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Plans de surveillance à modifier en cas de besoin</li><li>Réunion interne afin de coordonner et d'adapter le plan de surveillance ainsi que d'autres actions à entamer par SRV</li><li>Etablissement du programme de surveillance</li></ul>	<a href="#">Plans de surveillance</a>		<ul style="list-style-type: none"><li>Règ UE 2018/761 Art 3 et Annexe I</li></ul>
2	<p>Inspection complément à l'item 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Dossier technique concerné (certificat / agrément de sécurité / licence conducteur de train / autorisation de mise en service - sur le marché)</li><li>Liste des points à auditer ;</li><li>Dernier rapport (si existant) ;</li><li>Liste des non-conformités précédentes (si existante) ;</li><li>Rapport annuel</li></ul>	<p>Identifier les objectifs de l'inspection.</p> <p>Préparer questionnaire «Inspection» moyennant checklist</p> <p>Tenir une réunion interne de concertation ACF</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>Mauvaise identification des objectifs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Planification détaillée de l'inspection avec checklist</li><li>Réunion de clôture à la fin de chaque action de surveillance avec un rapport final</li></ul>	006 Questionnaire d'audit / Checklist		
3		<p>Demander un accompagnateur- sécurité auprès des responsables sur place le cas échéant</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>Risque d'accident / incident</li><li>Manque de connaissances locales</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Présence d'un accompagnateur</li></ul>			<ul style="list-style-type: none"><li>Dir 2004/49 Art. 17.2</li><li>Dir 2016/798/UE Art 18.2</li></ul>





N°	Input	Activités de l'ACF	Risque	Output/ couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
4	<p>Audit :</p> <p>complément à l'item 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dossier technique concerné (certificat / agrément de sécurité)</li> <li>Liste des non-conformités précédentes (si existante)</li> <li>Rapports annuels EF, GI, ECE ou Centre de formation</li> <li>Tableau des risques des EF ou GI</li> </ul> <p>Contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Informations provenant de l'autorisation de sous-systèmes ou de véhicules</li> <li>Dossier technique concerné (autorisation de mise en service / sur le marché)</li> </ul>	<p>Etablir une planification détaillée de l'opération de surveillance et informer l'entité à surveiller au minimum 2 mois en avance qu'un audit ou un contrôle sera organisé auprès de son organisation, accompagné de la planification envisagée</p> <p>Tenir une/des réunions de concertations internes</p> <p>ACF</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque de préparation (temps non disponible, documents reçus tardivement...)</li> <li>Audit fait par échantillonnage (surveillance non exhaustive)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définition de la nature de vérification à exécuter :</li> <li>Planification détaillée de l'opération de surveillance comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>Planning à envoyer, à compléter par le surveillé le cas échéant</li> <li>Liste des points à vérifier</li> <li>Liste des informations manquantes (voir non-conformités)</li> <li>Liste des points non-conformes existants</li> <li>Réunion de clôture à la fin de chaque action de surveillance avec un rapport final</li> </ul> </li> </ul>	<p>002 Lettre d'annonce de l'action de surveillance à envoyer au surveillé</p> <p>avec son</p> <p>003 Programme de planification de l'audit / du contrôle</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi du 05/02/2021 Art 55</li> </ul>
5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'audit / de contrôle complété/modifié</li> <li>Liste des documents complémentaires</li> </ul>	<p>Analyse et validation du programme d'audit / contrôle (dates et contenus) et des documents associés</p>	<p>Absence de prise en compte des modifications</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confirmation du programme d'audit</li> <li>Courrier (courriel) avec la liste des documents/mesures complémentaires permettant l'évaluation du dossier</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Dir 2004/49 Art. 17.2</li> <li>Dir 2016/798/UE Art 18.2</li> </ul>
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir sub 4</li> </ul>	<p>Préparer questionnaire audit/ contrôle moyennant checklist</p>	<p>Sans préparation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Perte du temps pendant l'audit</li> <li>Mauvaise préparation des thèmes à auditer / contrôler</li> <li>Manque de connaissances spécifiques / techniques relatives à la réalisation de la surveillance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Questionnaire (checklist)</li> </ul>	<p>006 Questionnaire d'audit / Checklist</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi du 05/02/2021 Art 55</li> <li>Règ UE 1158/2010 Annexe II et III</li> <li>Règ UE 1169/2010 Annexe II</li> <li>Règ UE 2018/762 Annexes II et III</li> </ul>



N°	Input	Activités de l'ACF	Risque	Output/ couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
7	<ul style="list-style-type: none"><li>Voir sub 4</li></ul>	Réalisation audit / inspection / contrôle	<ul style="list-style-type: none"><li>Perte de temps</li><li>Non-détection de non-conformités éventuelles</li><li>Temps trop court pour traiter tous les sujets</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Reprise des sujets non-traités lors d'une action à part</li><li>Questionnaire complété d'un état des lieux</li><li>Réunion de clôture</li></ul>	006 Questionnaire d'audit / Checklist  Présentation de clôture  FORM_ACF_016 - Fiche de satisfaction clients	voir pt 3.2	<ul style="list-style-type: none"><li>Règ UE 2018/761 Art 4; Annexe I points 4 et 5</li></ul>
8	<ul style="list-style-type: none"><li>Fiche de non-conformité / de remarque</li></ul>	Etablir le cas échéant de(s) fiche(s) de non-conformité ou de remarque	<ul style="list-style-type: none"><li>Absence d'amélioration continue en cas d'absence de notification écrite</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Fiches de non-conformités, de remarque contresignées par le surveillé</li></ul>	004 Fiche de non-conformité 005 Fiche de remarque		<ul style="list-style-type: none"><li>Règ UE 2018/761 Art 4; Annexe I points 4 et 5</li><li>Règ UE 1158/2010 Annexe I point 5 et Annexe IV point 6</li><li>Règ UE 1169/2010 Annexe I point 4 et Annexe III point 6</li><li>Rég UE 2018/761 Art 5.2 et 7.1</li></ul>
9	<ul style="list-style-type: none"><li>Plan d'action soumis par le surveillé à l'ACF</li></ul>	Evaluation des réponses	<ul style="list-style-type: none"><li>Non-retour de(s) fiche(s) de non-conformité ou de remarque par l'audit</li><li>Présentation d'une action curative non adaptée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Vérification du suivi des dossiers lors des réunions internes</li><li>Analyse des actions curatives avec possibilité d'une prise de position du surveillé lors d'une couverture non suffisante</li><li>Rapport d'évaluation structuré</li><li>En annexe : Evaluation du plan d'action</li></ul>	007. Rapport d'évaluation structuré		<ul style="list-style-type: none"><li>Règ UE 2018/761 Annexe I point 4 c)</li></ul>



N°	Input	Activités de l'ACF	Risque	Output/ couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
10	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dossier technique concerné</li> <li>Questionnaire complété</li> <li>Fiches de non-conformités / remarques contresignées par le surveillé</li> <li>Plan d'action soumis par le surveillé</li> <li>Décision ACF concernant un éventuel recours</li> <li>Informations complémentaires</li> </ul>	Préparer / adapter rapport contrôle / audit / inspection / recours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance non documentée</li> <li>Absence de traçabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet de rapport d'évaluation d'audit / d'inspection / de contrôle               <ul style="list-style-type: none"> <li>Evaluation</li> <li>Résultats</li> <li>Recommandations</li> </ul> </li> </ul>	007 Rapport d'évaluation structuré		<ul style="list-style-type: none"> <li>Règ UE 2018/761 Annexe I points 4 et 5</li> <li>Règ UE 1158/2010 Annexe I point 5 et Annexe IV point 6</li> <li>Règ UE 1169/2010 Annexe I point 4 et Annexe III point 6</li> </ul>
11	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dossier technique concerné</li> <li>Rapport d'évaluation structuré</li> <li>Fiches de non-conformités / remarques contresignées par le surveillé</li> <li>Informations complémentaires</li> </ul>	Validation des conclusions / du recours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non-acceptation des non-conformités et des remarques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport d'évaluation d'audit / d'inspection / de contrôle validé</li> <li>Saisir les risques constatés sur le SharePoint au cas d'une action en COOP SSICF-EPSF-ACF.</li> </ul>	007. Rapport d'évaluation structuré		Voir sous 10
12	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport d'évaluation d'audit / d'inspection / de contrôle validé</li> </ul>	Envoi du rapport / résultat du recours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non-acceptation des non-conformités et remarques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport d'évaluation validé</li> </ul>	001 Lettre type 007. Rapport d'évaluation structuré		Voir sous 10
13	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recours introduit par le surveillé</li> </ul>	Evaluation du recours	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non prise en charge du recours</li> <li>Litige judiciaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rapport d'évaluation structuré</li> <li>Evaluation du recours</li> </ul>	007. Rapport d'évaluation structuré		<ul style="list-style-type: none"> <li>Règ UE 2018/761 Art. 7.2</li> </ul>
14	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dossier technique concerné</li> <li>Fiches de non-conformités / remarques contresignées par le surveillé</li> <li>Informations complémentaires</li> <li>Rapport d'évaluation validé</li> </ul>	Evaluation dans quelle mesure un plan d'action adéquat a été élaboré Action de suivi / surveillance Planning nouveau audit / inspection / contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'action pas adéquat</li> <li>Pas de suivi (audit / inspection / contrôle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir étape n°1</li> </ul>	Voir étape n°1		<ul style="list-style-type: none"> <li>Règ UE 2018/761 Annexe I point 4 c)</li> </ul>



N°	Input	Activités de l'ACF	Risque	Output/ couverture des risques	Outils de gestion	Indicateurs qualité	Référence légale et documents appliqués
15	<ul style="list-style-type: none"><li>Dossier technique concerné</li><li>Fiches de non-conformités / remarques contresignées par le surveillé</li><li>Informations complémentaires</li><li>Rapport d'évaluation validé</li></ul>	Envoi du rapport d'évaluation de l'ACF pour décision - au Ministre pour les CdS A/B, AdS et les reconnaissances des CdF - à l'ERA pour les CSU	Mauvaise évaluation de la part de l'ACF	<ul style="list-style-type: none"><li>Courrier du Ministre</li><li>Courrier de l'ERA</li></ul>	007. Rapport d'évaluation structuré		<ul style="list-style-type: none"><li>Dir 2004/49 Art.10.5 et 11.2</li><li>Dir 2016/798 Art 17.5 et 12.4</li><li>Loi du 05/02/2021 Art.55.6</li></ul>
16	<ul style="list-style-type: none"><li>Dossier technique concerné</li><li>Fiches de non-conformités / remarques contresignées par le surveillé</li><li>Informations complémentaires</li><li>Rapport d'évaluation validé</li></ul>	Analyse du dossier	<ul style="list-style-type: none"><li>Non-respect de la législation</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Décision de l'ACF sur le dossier présenté</li></ul>	Voir étape 15		<ul style="list-style-type: none"><li>Dir 2008/57 Art. 15.3 et 21.9</li><li>Loi du 05/02/2021</li><li>Dir 2016/797/UE Art 26</li><li>Dir 2007/59 Art 19.1c</li><li>Règ UE 36/2010</li></ul>
17	<ul style="list-style-type: none"><li>Archivage</li></ul>	Fin de la procédure	<ul style="list-style-type: none"><li>Pas d'archivage, perte des données / informations</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Archivage du dossier concerné</li></ul>			<ul style="list-style-type: none"><li>Guide d'utilisation de la gestion documentaire : GA_ACF_002</li></ul>
18	<ul style="list-style-type: none"><li>Recours du surveillé auprès du Ministre de tutelle</li></ul>	Réception de la décision (par le surveillé)	Mauvaise évaluation de la part de l'ACF	<ul style="list-style-type: none"><li>Analyse du dossier avec retour d'un avis au Ministre de tutelle</li></ul>	007. Rapport d'évaluation structuré		<ul style="list-style-type: none"><li>Stratégie de l'ACF pt 8.5 traitement des recours</li></ul>



## 2.1 Usagers et autres parties intéressées

Qui sont les bénéficiaires et les autres parties intéressées de cette procédure ?

Bénéficiaires et autres parties intéressées	Rôles
Entreprises ferroviaires EF, Gestionnaire d'infrastructure GI, Centre de formation CdF, Examineurs	Participation aux audits, contrôles & inspections
Ministère	Emission/retrait des certificats/agréments de sécurité
Direction de l'ACF	Signature des courriers officiels sortants de l'ACF

## 2.2 Interactions avec d'autres procédures et autres acteurs

Quelles sont les interactions avec d'autres procédures et autres acteurs ?

Autres acteurs / procédures intervenant sur la procédure	Rôles
Appendice du Règlement (UE) 2018/761	L'autorité nationale de sécurité met au point un processus structuré et vérifiable pour l'ensemble de l'activité, qui garantit que le processus de surveillance est itératif et intègre la nécessité d'une amélioration continue
Veille législative	Veille du cadre légal et réglementaire du domaine concerné
Gestion du courrier	Le courrier entrant et sortant est géré par le secrétaire (analyse du courrier par le Gestionnaire de Surveillance)
Gestion documentaire	Définition des règles de la gestion documentaire (Archivage inclus)
Autorisation de mise en service de matériel moteur et remorqué	Information au Gestionnaire de Surveillance des contrôles à réaliser après chaque autorisation de mise en service
Autorisation de mise en service d'une infrastructure	Information au Gestionnaire de Surveillance des contrôles à réaliser après chaque autorisation de mise en service
Gestion des licences des conducteurs	Vérification de la cohérence de la validité des données figurant sur les licences

## 2.3 Pilotage de la procédure

Quels sont les risques liés à la réalisation de cette procédure ?

Risque	Conséquences
Risques identifiés au niveau des étapes de la procédure.	Voir ci-dessus

## 2.4 Liste des outils de gestion/systèmes d'information

Quels sont les outils de gestion / systèmes d'information utilisés lors la réalisation de cette procédure ?

N°	Outils de gestion
001a	Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance



001b	Plan de surveillance
002	Modèle d'une lettre d'annonce de la surveillance
003	Modèle d'un programme de planification de l'audit / l'inspection / du contrôle
004	Modèle de fiche de non-conformité
005	Modèle de fiche de remarque
006	Questionnaire d'audit / Checklist
007	Rapport d'évaluation structuré (rapport final)
008.	Tableau enregistrements actions qualité

Pour les détails voir au point 4.

### 3. Exigences qualité

#### 3.1 Valeurs et objectifs

Les valeurs et objectifs à respecter lors de la réalisation de cette procédure sont définis dans la politique qualité de l'ACF.

#### 3.2 Indicateurs qualité

*Quels sont les indicateurs de qualité de cette procédure ?*

Indicateurs qualité concernant les audits	Détail
IQ1*	Taux de réalisation des audits, (nombre d'audits réalisés / nombre d'audits planifiés)
IQ2*	Taux de réalisation des inspections (nombre d'inspections réalisés / nombre d'inspections planifiés)
IQ3**	Nombre de critères (selon les plans de surveillance par EF** / GI** / CdF, audités au moins une fois sur une période de 5 ans.
IQ4***	Nombre de catégories EF*** / GI***, audités au moins une fois sur une période de 5 ans selon les plans de surveillance et le choix à faire selon les points 4.1 et 6 du document GA_ACF_008 (Stratégie).

\*L'objectif annuel est de calculer le pourcentage de réalisation par rapport à la stratégie de l'ACF et d'analyser si les mesures de formation, de documentation, de ressources humaines, etc. sont équilibrées par rapport aux besoins réels.

\*\* Vaut jusqu'au 31 octobre 2025 pour les CdS / AdS, établis selon la Dir 2004/49

\*\*\* Vaut pour les CSU / AdS, établis selon la Dir 2016/798/UE



### 3.3 Prestations non-conformes

Sur base de quel indicateur, la prestation sera considérée comme non-conforme ?

Prestations non-conformes	Détail
IQ1 < 90%	Le nombre total des audits, est inférieur à l'objectif annuel défini.
IQ2 < 75%	Le nombre total des inspections est inférieur à l'objectif annuel défini.
IQ3a < 106 sur une période de 5 ans concernant les EF avec un certificat de sécurité A (Audit)	Chaque critère doit être audité au moins une fois au cours de la période de validité (sur 5 ans).
IQ3b < 13 sur une période de 5 ans concernant les EF avec un certificat de sécurité B (Audit)	Chaque critère doit être audité au moins une fois au cours de la période de validité (sur 5 ans).
IQ3c < 120 sur une période de 5 ans concernant les GI (Audit)	Chaque critère doit être audité au moins une fois au cours de la période de validité (sur 5 ans).
IQ3d < 15 sur une période de 5 ans concernant les Centres de Formation (Audit)	Chaque critère doit être audité au moins une fois au cours de la période de validité (sur 5 ans).
IQ4a < 7 sur une période de 5 ans concernant les EF avec un CSU (Audit)	Chaque catégorie doit être audité au moins une fois au cours de la période de validité (sur 5 ans) selon l'Annexe I du Règl. 762/2018/UE.
IQ4b < 7 sur une période de 5 ans concernant les GI (Audit)	Chaque catégorie doit être audité au moins une fois au cours de la période de validité (sur 5 ans) selon l'Annexe II du Règl. 762/2018/UE.

Les prestations sont enregistrées [dans les plans de surveillance](#).

## 4. Documentation et enregistrements qualité

Quelle est la documentation associée à conserver ?

Documentation	Lien	Détail
Guide d'utilisation de la gestion documentaire	<a href="#">GA_ACF_002</a>	ISO 9001 Chapitre ACF 8.2
Stratégie et prestations de l'ACF en matière de surveillance (guide)	<a href="#">GA_ACF_008</a>	Version 1.5 du 16/04/2021
Modèle d'une lettre d'annonce de la surveillance	<a href="#">FORM_ACF_002</a>	



Modèle d'un programme de planification de l'audit / l'inspection / du contrôle	<a href="#">FORM ACF 003</a>	
Modèle de fiche de non-conformité	<a href="#">FORM ACF 004</a>	
Modèle de fiche de remarque	<a href="#">FORM ACF 005</a>	
Fiche 'Satisfaction et réclamations des clients	<a href="#">FORM ACF 022</a>	A transmettre au surveillé à la fin de chaque action de surveillance
Questionnaire d'audit / Checklist		Etabli sur mesure
Rapport d'évaluation structuré (rapport final)	<a href="#">FORM ACF 007</a>	
Tableau enregistrement actions qualité	<a href="#">SMQ Gestion Qualité ISO 9001\Plan action</a>	Les différentes actions nécessaires pour garantir la qualité et son amélioration continue selon ISO 9001 sont enregistrées dans un tableau Excel.





## 5. Abréviations

ACF	Administration des chemins de fer
AdS	Agrément de sécurité
AET	Administration des enquêtes techniques
ANS	Autorité Nationale de Sécurité
CdF	Centre de Formation
CdS	Certificat de sécurité
CSU	Certificat de Sécurité Unique
COOP	Coopération
ECE	Entité en Charge de l'Entretien
EF	Entreprise Ferroviaire
EPSF	Autorité Nationale de Sécurité française
ERA	European Union Agency for Railways
GI	Gestionnaire d'Infrastructure
IQ	Indicateur de qualité
SMS	Safety Management System
SSICF	Autorité Nationale de Sécurité belge